



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 5 novembre 2010 (09.11)
(OR. en)**

**14274/1/10
REV 1**

**ESPACE 1
RECH 313
COMPET 268
IND 113
TRANS 256
CODUN 33
POLARM 25
ECOFIN 573
TELECOM 97
ENER 266
COAFR 353
ACP 237**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

du:	Comité des représentants permanents (1 ^{ère} partie)
n° doc. préc.:	13772/10 RECH 294 COMPET 244 IND 106 TRANS 236 POLARM 23 ECOFIN 530 TELECOM 90 ENER 244
Objet:	Décision du Comité des représentants permanents (1 ^{ère} partie) portant création d'un groupe "Espace"

Au cours de sa réunion du 24 septembre 2010, le Comité des représentants permanents (1^{ère} partie) a décidé de créer un groupe "Espace". Le contexte dans lequel s'inscrit ce groupe, ainsi que son mandat, sont expliqués ci-dessous:

1. À la suite de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, l'espace est expressément devenu, pour la première fois, un domaine d'action spécifique de l'Union européenne (article 189).

2. Il convient de prévoir que l'élaboration de la politique spatiale européenne nécessitera la mise au point de propositions et d'initiatives concrètes.
 3. Afin d'aider le Comité des représentants permanents à préparer les travaux du Conseil dans le domaine de la politique spatiale européenne, il est nécessaire d'instituer une instance préparatoire appropriée au sein du Conseil.
 4. Les travaux de ce groupe ne portent pas atteinte aux compétences d'autres groupes menant des activités liées à l'espace et fondées sur des articles du traité autres que l'article 189.
 5. Compte tenu des relations qu'entretiennent l'Union européenne et l'Agence spatiale européenne (ASE), des représentants de l'ASE pourront être invités à assister en tant qu'observateurs aux travaux du groupe.
 6. Dans ces conditions, le Comité des représentants permanents a approuvé, conformément à l'article 19, paragraphe 3, du règlement intérieur du Conseil, la création d'un nouveau groupe "Espace" dont le mandat est décrit ci-dessus.
-